Application agréée E-legalite.com 99_DE-033-253306187-20180627-D2018_005-D



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 27 juin 2018

Membres en exercice: 8

Date de Publicité: 27 juin 2018

D/2018-005

Aujourd'hui, mercredi 27 juin 2018 à 9 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents:

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, BOUILHET et POITREAU et Monsieur LAMAISON

A titre de suppléant :

Pouvoir:

Monsieur BRASSEUR excusé avait donné pouvoir à Madame MARCHAND

Etaient excusés:

Mesdames BOISSEAU, LIRE, LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, et RAUX et Messieurs du PARC, BRASSEUR et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE le 27/06/2018

Application agréée E-legalite.com 99_DE-033-253306187-20180627-D2018_005-D

Application agréée E-legalite co





SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2018/005

ACCORD DE PROGRES SOCIAL APPROBATION - AUTORISATION

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Unité de production conçue pour 16 à 18 000 repas par jour, le SIVU en produit aujourd'hui plus de 23 000. Compte tenu de la croissance démographique constante des villes et de l'évolution des pratiques alimentaires, il produira bientôt 25 000 repas quotidiennement. D'ici une douzaine d'années, la demande pourrait concerner 30 à 35 000 usagers. L'adaptation permanente du SIVU, toujours couronnée de succès à ce jour grâce notamment à l'engagement de ses agents, constitue donc un enjeu fort et doit reposer sur une organisation efficiente et valorisante.

Adopté en 2016, le Plan Stratégique Pluriannuel du SIVU comprend différentes actions qui ont pour objectif d'encadrer le développement de l'établissement dans le respect de la qualité, de la sécurité alimentaire et du budget. Atteindre cette ambition suppose de faire évoluer les capacités techniques et matérielles ainsi que l'organisation du travail. Ce projet, intitulé « CAP 35 000 », doit faire l'objet d'accompagnement(s) mais ne peut être mené à bien qu'en concertation étroite avec les équipes, l'encadrement et les représentants du personnel, sous l'autorité de l'exécutif et dans le cadre des décisions du Comité Syndical.

Cette concertation, menée entre mars 2017 et mai 2018, a permis d'aboutir au présent projet d'accord qui vous est proposé pour décision. Elle a donné lieu à une trentaine de réunions de travail associant toutes les parties prenantes ; chaque rencontre faisant l'objet de relevés de conclusions partagés et approuvés.

Cet accord de progrès social repose sur une série d'engagements respectifs du SIVU employeur et des partenaires sociaux représentant le personnel. Il prend en compte la pénibilité liée au process industriel d'un établissement agro-alimentaire détaillée dans la partie sur la qualité de vie au travail. Les engagements en termes de rémunération, d'aménagement des horaires de travail, de formation et de solidarité sont la contrepartie nécessaire à un maintien dans l'emploi sur une durée de vie professionnelle de plus en plus longue pour des agents placés statutairement en catégorie sédentaire.

Les 4 axes développés dans cet accord sont les suivants :

- 1. Le dialogue social
- 2. L'organisation du travail
- 3. Le renforcement du parcours professionnel
- 4. La qualité de vie au travail

Chacun de ces axes comprend donc une clause d'engagements réciproques visant à permettre au SIVU d'évoluer dans un cadre social propice à l'épanouissement de ses agents.

Ce document est accompagné d'annexes techniques qui pourront évoluer, dans des conditions fixées par le présent accord, afin de permettre le nécessaire accroissement d'activité des prochaines années et l'adaptation aux situations non anticipées à ce stade. Ces documents annexes sont les suivants :

- Le règlement intérieur
- L'organisation du travail
- L'organigramme du RIFSEEP
- Le règlement de formation
- Le livret d'information sur l'hygiène et la sécurité
- La charte d'utilisation des réseaux et des moyens informatiques

L'ensemble de ces supports, accord et annexes, constituent donc le socle novateur, non formalisé jusqu'à ce jour, de notre organisation du travail et de la gestion des ressources humaines.

Je vous propose donc d'approuver ces documents qui ont recueilli un avis favorablement unanime du Comité Technique, réuni le 11 juin 2018.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 juin 2018;

Article 1:

Approuve l'accord de progrès social et l'intégralité des documents annexes, tels que joints à la présente délibération.

Article 2:

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 28 juin 2018

La Présidente,

Emmanuelle CUNY